

Compte-rendu  
Réunion du Conseil Municipal  
Lundi 12 Octobre 2020 à 19H00  
À la salle-polyvalente

Présents : MORAZIN R. – LEBRET L. – RUAULT-DUBORD M-C (à partir de 19h15). – SOULAIN F. – BERNARDIN-CORBES E (à partir de 22h). – BOUET J-Y. – LARCHER G. (à partir de 20h30) – TESSIER D. – DAX F. – GUEHO F. – TROUFFLARD M. – COUDRAIS R. – PERON V.

Absents excusés : Mr CHAUDAGNE Michel a donné pouvoir à Mme LEBRET Louissette.

- Mme LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Mr MORAZIN Roger jusqu'à 20h30.

- Mme RUAULT-BUDORD Marie-Claire a donné pouvoir à Mme TROUFFLARD Morgane jusqu'à 19h15.

- Mme BERNARDIN-CORBES Emilie a donné pouvoir à Mr SOULAIN Franck jusqu'à 22h00.

- Mr GADONNEIX Serge a donné pouvoir à Mme PERON Virginie.

Mr COUDRAIS Rémy a été élu secrétaire.

**I – Décision concernant le vote à huis clos (article L222 -18 du CGCT) pour des raisons sanitaires**

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2221-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos pour des raisons de sécurité sanitaire (mesures de précautions et de distanciation) dans le cadre de la pandémie de COVID 19. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11

- Pouvoirs : 4

- Pour : 15 dont 4 pouvoirs

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de se réunir à huis clos.

**II – Intervention de Mr Léandre BOISNEAULT – Directeur de la mission Enfance : présentation de l'animation jeunesse communautaire délocalisée.**

Monsieur Léandre BOISNEAULT – Directeur de la Mission Enfance – présente son rôle dans le cadre de l'animation jeunesse communautaire délocalisée.

Léo Lagrange Ouest a été désigné par Vallons de Haute Bretagne Communauté pour animer ce nouveau dispositif d' « animation jeunesse communautaire délocalisée ». Ce dispositif, à destination des jeunes du territoire entre 11 et 25 ans, a pour objectif de proposer des animations de loisirs de découvertes culturelles et sportives.

L'animatrice en charge de ce dispositif se déplace sur les huit communes du territoire ciblées afin d'aller à la rencontre des jeunes pour leur proposer de participer et d'initier la mise en place de projets collectifs.

Ce nouveau dispositif favorisera la mutualisation et les partenariats entre les espaces jeunes.

Pour les vacances scolaires, un programme d'activité sera proposé pour chaque période.

Une fiche d'inscription (disponible sur le site internet [www.vallons-de-haute-bretagne-communauté.fr](http://www.vallons-de-haute-bretagne-communauté.fr) ou auprès de l'animatrice avec participation annuelle de 2 € est demandée.

### **III – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Août 2020.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, des membres présents, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 Août 2020.

### **IV – Aménagement de gîte et salle intergénérationnelle :**

**- résultat de la consultation selon la procédure adaptée et de l'analyse des offres :**

**- choix des lots retenus**

**- lancement d'une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour 7 lots (3 lots infructueux)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de la commission d'appel d'offres s'étant déroulée le lundi 24 Août 2020 dans le cadre de l'ouverture des plis suite à la consultation selon la procédure adaptée concernant l'aménagement de gîtes et salle intergénérationnelle.

#### **10 lots dont 6 lots sans réponse :**

- Lot n°1 : Gros-œuvre : /
- Lot n° 2 : Charpente : /
- Lot n° 3 : Couverture – zinguerie : /
- Lot n° 7 : Carrelage – Faïence – Sols souples : /
- Lot n° 9 : Electricité CFO – CFA – Chauffage : /
- Lot n° 10 : VMC – Plomberie – Sanitaires : /

-----

#### **4 lots avec réponses**

- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures bois et fermetures : 2
  - \* Menuiserie Guy DANILO
  - \* SAS MBF
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures : 1
  - \* SAS MBF
- Lot n° 6 : Cloisons sèches – Isolation – Faux plafonds : 3
  - \* Société Plâtrerie Isolation SAPI
  - \* EURL FRANGEUL Hervé
  - \* Menuiserie Guy DANILO
- Lot n° 8 : Peinture – Revêtements muraux – Nettoyage : 2
  - \* SAS MARGUE
  - \* Ets TIRIAULT

Consécutivement à la seconde réunion de la commission d'appel d'offres en date du 8 Octobre 2020 et à l'analyse des offres par le Cabinet d'Architectes DESIRS D'ESPACES, Monsieur le Maire propose de valider la décision de la commission d'appels d'offres à savoir de retenir les 3 lots suivants :

- lot n°4 : Menuiseries extérieures bois fermetures :  
Ets Guy DANILO domiciliée ZA rue de la Bande Badin – 56200 GLENAC pour un montant de 51 555,81 € TTC

- lot n°6 : Cloisons sèches – Isolation – Faux-Plafonds :  
EURL FRANGEUL domiciliée ZA du Plat d’Or – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC pour un montant de 67 970,00 € TTC.

- lot n°8 : Peinture - revêtements muraux – nettoyage :  
SAS MARGUE domiciliée 17, rue de la Gare 35890 BOURG DES COMPTES pour un montant de 29 252,16 € TTC.

Le lot n°5 menuiseries intérieures ayant un devis supérieur à l’estimatif, il est décidé de en pas retenir cette proposition.

Il est donc proposé de déclarer en conséquence 7 lots infructueux et enfin de relancer une consultation selon la procédure adaptée pour les 7 lots restants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 12 dont 2 pouvoirs
- Contre : 3 dont 1 pouvoir
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- Décide de retenir les 3 lots désignés ci-dessus et de relancer une consultation selon la procédure adaptée en ce qui concerne les 7 lots infructueux dans le cadre de l’aménagement de gîtes et d’une salle intergénérationnelle.

#### **V – Aménagement de la rue du Plat-d’Or : décision relative à la maîtrise-d’œuvre**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 Mars 2014 relative à l’étude d’aménagement de la voirie R.D. n° 776 y compris le secteur boulangerie et décidant de retenir la proposition de l’Atelier BOUVIER ENVIRONNEMENT domicilié 12, allée de la Grande Egalonne – 35740 PACE pour un montant total de 48 125,00 € HT soit 57 750,00 € TTC décomposée comme suit :

- Tranche ferme :

- phase 1 : Esquisses et études préliminaires de voirie : RD n° 776 y compris secteur boulangerie :	1 975,00 € HT
- phase 2 : AVP sur l’ensemble des 3 secteurs :	9 230,00 € HT
- phase 3 : Maîtrise d’œuvre secteur 1 :	13 000,00 € HT
<u>Total tranche ferme</u> :	24 205,00 € HT

- Tranche conditionnelle I : secteur 2

- phase 4 : 13 520,00 € HT

- Tranche conditionnelle II : secteur 3 :

10 400,00 € HT

soit un montant total de 48 125,00 € HT soit 57 750,00 € TTC

Monsieur le Maire précise que la tranche ferme est finalisée et qu'un montant d'honoraires de 24 205,00 € HT soit 29 046,00 € TTC a été réglé au Cabinet BOUVIER ENVIRONNEMENT.

Dans le cadre de la poursuite de l'étude inhérente à l'aménagement de la rue du Plat d'Or, sachant que l'étude d'aménagement de la rue de Rennes ne serait pas réalisée actuellement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la poursuite de cette étude, par voie d'avenant auprès de l'Atelier BOUVIER ENVIRONNEMENT ou dans le cadre d'une consultation selon la procédure adaptée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de solliciter l'Atelier BOUVIER ENVIRONNEMENT domicilié 12, allée de la Grande Egalonne – 35740 PACE dans le cadre d'un avenant.

#### **VI – Eco-quartier du Pont-es-Frères : vente du lot n°8.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition du lot n°8 d'une superficie de 293m<sup>2</sup> situé dans le lotissement communal –Eco-quartier du Pont- es- Frères de la part de Mme ROUX Rozenn domiciliée 14, Place du Vert Buisson 35170 BRUZ.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2016 arrêtant le prix de vente à 87 € TTC et fixant le prix de vente des différents lots.

Monsieur le Maire propose donc de vendre le lot n°8 d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> au prix de 25 491 Euros conformément aux tarifs arrêtés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide la vente du lot n°8 de l'Eco-Quartier du Pont-es- Frères d'une superficie de 293m<sup>2</sup> au prix de 25 491 Euros TTC à Mme ROUX Rozenn domiciliée 14, Place du Vert Buisson 35170 BRUZ.
- Charge Maître Armel BOUTHEMY, Notaire, 33, rue de Guer à VAL D-ANAST de la rédaction de l'acte.
- Donne tous pouvoirs à Mr Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la signature de l'acte.

## **VII – Passage nord du cimetière : cession gratuite de la part des consorts GUILLEMOT.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 30 Septembre 2020 émanant de Mme GUILLEMOT Marina domiciliée 3, bis rue du Vieux – Bourg et de Mr GUILLEMOT David domicilié 8, rue Colette BESSON – 35550 PIPRIAC propriétaires du terrain sis 10, rue de Villeneuve – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC et proposant de céder à titre gratuit à la Commune une partie sud de la parcelle cadastrée section ZR n° 102 d'une superficie de 90 ca située parallèlement au cimetière, c'est-à-dire actuellement entre la haie de sapin appartenant aux consorts GUILLEMOT et le cimetière conformément au plan ci-joint.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession gratuite et de prendre en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la cession gratuite de la partie de la parcelle désignée ci-dessus d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>.
- Décide de prendre en charge les frais de notaire, les frais de bornage compris dans la division du lot étant à la charge des consorts GUILLEMOT.
- Charge Maître Armel BOUTHEMY, Notaire, 33, rue de la Guer à VAL-D'ANAST de la rédaction de l'acte.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de la rédaction de l'acte.

## **VIII – Prospective en matière d'urbanisme**

Monsieur le Maire précise que globalement il existe au titre de l'agglomération 3 grandes zones constructibles :

- Zone 1 AUB
- Zone 2 AUB
- Zone du Plat d'Or.

Monsieur le Maire précise que consécutivement à la commission d'urbanisme du 28 septembre 2020, il est apparu qu'afin de permettre le développement urbanistique de l'agglomération mais aussi de permettre une stabilité au niveau des effectifs de l'école, il serait souhaitable de procéder à l'urbanisation de la zone 1 AUB et de prendre contact avec les propriétaires des terrains concernés afin qu'ils précisent leurs projets et leurs échéances.

Il est donc proposé de poursuivre cette démarche et d'effectuer un bilan lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **IX – Mise en place d’une zone de préemption sur le site forestier Bois Chapelle à LA CHAPELLE-BOUEXIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du mail de Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Naturel du Département d’Ille et Vilaine en date du 7 Novembre 2018 concernant la démarche à suivre pour la mise en place d’une zone de préemption sur le site forestier Bois Chapelle à LA CHAPELLE-BOUEXIC à savoir la prise d’une délibération sur le périmètre souhaité et sollicitant l’intervention du Département pour qu’il mette en place pour le compte de la Commune cette zone de préemption environnementale, cette délibération devant bien préciser les enjeux visés par la Commune, cette démarche devant être en phase avec la politique « Espaces Naturels Sensibles » du Département (en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages et la sensibilisation du public). A réception de la délibération, c’est la commission permanente du Département qui devra alors délibérer sur la mise en place effective de la zone de préemption environnementale sollicitée.

Monsieur le Maire précise que la zone concerne une partie du bois appartenant à Monsieur de MENOUE et représente une surface de 45 ha correspondant à un périmètre délimité, d’une part, par l’étang de la Guée, d’autre part, par la rue de Rennes et enfin par la voie communale n° 4 dite du mariage.

Monsieur le Maire précise également que la politique du Département d’Ille et Vilaine stipule que chaque brétilien doit être à moins de 20 minutes d’un espace naturel.

Monsieur le Maire spécifie d’autre part que cet espace revêt un caractère d’intérêt général, du fait des possibilités de développement de soutien de randonnée ouverts au public dans cet espace, d’autre part, cette partie de bois correspond parfaitement à la politique inhérente aux espaces naturels du Département, à savoir la préservation de la biodiversité et des paysages particulièrement remarquables : proximité de l’étang de la Guée, site vallonné parsemé de petits étangs à l’intérieur avec une faune et une flore à préserver, des actions de sensibilisation du public pourraient être mise en place, voir également auprès des élèves des écoles locales et environnantes (primaires, collèges et lycées de proximité).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la sollicitation du Département d’Ille et Vilaine afin qu’il puisse mettre en place, pour le compte de la commune, cette zone de préemption environnementale.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 12 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 3 dont 1 pouvoir

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres :

- Confirme le périmètre souhaité désigné ci-dessus.
- Sollicite l’intervention du Département pour qu’il mette en place pour le compte de la Commune cette zone de préemption environnementale au vu des motifs énumérés ci-dessus ; cette démarche étant en parfaite adéquation avec la politique ENS (Espaces Naturels Sensibles du Département) en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages et la sensibilisation du public.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l’Adjointe déléguée pour signer tous documents inhérents à ce dossier.

## **X – Eolien**

Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté par 7 entreprises dans le cadre de la mise en place de parcs éoliens.

Monsieur le Maire précise également que 2 sites sont répertoriés sur la Commune :

- V.C. n° 1 de l'Etang des Landes : Moulin de la Mouraudais.
- site du Bois de Courrouët.

Enfin Monsieur le Maire précise que 50 % des projets aboutissent et qu'une étude dure environ 8 ans.

Les recettes sont les suivantes :

- Commune : 70 %
- Communauté de Communes : 30 %.

Soit une recette de 45 000 € pour la Commune pour l'installation de 3 éoliennes.

Monsieur le Maire spécifie que cette question est importante puisqu'elle aborde la thématique de l'indépendance énergétique.

Monsieur le Maire propose de contacter la communauté de communes : VHBC, afin d'organiser un débat contradictoire avec un organisme indépendant afin d'appréhender les avantages et les inconvénients de la mise en place de parcs éoliens.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'aucun projet ne sera validé sans l'accord du Conseil Municipal.

## **XI – Demande de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) de la part de Mme BOUGUET-JEGOU Anne-Sophie – service urbanisme**

Monsieur le Maire présente une demande de Mme BOUGUET-JEGOU Anne-Sophie, pour une demande de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) concernant un Master 2 Urbanisme et Aménagement. Il s'agit d'un adjoint administratif de la commune qui est en charge de l'urbanisme. Elle obtiendrait alors le titre d'urbaniste aujourd'hui reconnu en Aménagement, Urbanisme, Diagnostic et Intervention sur les Territoires.

Cet agent est à temps non complet à 50 % sur la commune et en même temps de travail sur la commune de LES BRULAIS au service accueil et urbanisme.

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel inscrit à la fois dans le code du travail et dans le code de l'éducation : « toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CAP), à la condition que ceux-ci soient

inscrits au répertoire national des certificats professionnels (RNCP), condition obligatoire pour les agents publics.

Durant la VAE, l'agent reste en place. Cependant, il est possible aux agents de bénéficier d'un congé pour procéder à leur VAE, d'une durée maximale de 24 heures de travail, consécutives ou non, au cours duquel l'agent reste rémunéré.

Pour Mme BOUGUET-JEGOU Anne-Sophie, il faudrait le diviser en 2 et cela ferait 12H00 de son temps de travail dans les collectivités qui sont mis à sa disposition.

Les frais de préparation et de participation peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière qui donnera lieu à la conclusion d'une convention entre agent, l'employeur et les organismes intervenants.

Le coût de la formation de Mme BOUGUET-JEGOU Anne-Sophie est de 1750€. Les frais sont liés à l'accompagnement et/ou à la présentation devant le jury (examen, droit d'inscription, entretiens individuels ou collectifs,...), les modules de formations obligatoires pour certains diplômes et les modules de formation complémentaires en cas de validation partielle.

Après échange entre le Maire de LES BRULAIS et Mr le Maire, il a été convenu qu'ils proposent tous les deux à leurs conseils municipaux une participation financière à hauteur de 25 % du montant de 1750 Euros soit 437,50 Euros. Le but recherché est de motiver l'agent dans son environnement de travail. Les motivations de Mme BOUGUET-JEGOU quant à sa fonction sont :

- apporter un appui plus éclairé et un conseil plus sûr aux administrés-pétitionnaires.
- être au gré de la réglementation et de l'actualité juridique en vigueur en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter la demande de VAE de Mme BOUGUET-JEGOU Anne-Sophie, de participer à hauteur de 25 % du coût institutionnel d'accompagnement de la VAE estimé à 1750 Euros et de libérer son temps de travail de 12 heures pour qu'elle puisse bénéficier d'un congé pour procéder à sa VAE.

Cet accord de la commune vaut du fait notamment que la commune de LES BRULAIS s'est engagée dans cette démarche sur les mêmes termes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la demande de Mme BOUGUET-JEGOU Anne-Sophie concernant une validation des acquis de l'expérience (VAE) concernant un Master 2 Urbanisme et Aménagement.
- Participera à hauteur de 25 % du coût institutionnel d'accompagnement de la VAE estimé à 1750 Euros, soit 437,50 Euros, sous réserve d'une participation équitable de la commune de LES BRULAIS.

## **XII – Bilan phase I et II schéma directeur inhérent à la station d'épuration**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport de la réunion de présentation de la phase I et II du schéma directeur inhérent à la station d'épuration en date du 10 Septembre 2020 qui a été envoyé par mail aux élus.

La capacité de la station d'épuration à recevoir la pollution étant limitée, le Cabinet EF ETUDES chargé de cette étude finalise ce dossier pour le 15 Décembre 2020 et proposera une solution technique adaptée pour permettre d'avoir un dispositif d'assainissement aux normes et fera part des différentes hypothèses en terme de coût des infrastructures et de répercussion sur le prix de l'eau aux usagers.

### **XIII – Assainissement : étude des tarifs de la redevance : Année 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs assainissement collectif étaient fixés comme suit pour l'année 2020 :

- Part fixe : 99,09 €
- Part proportionnelle : 0,62 € le m<sup>3</sup>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la détermination des tarifs assainissement collectif pour l'année 2021 et propose de maintenir les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir les tarifs pour l'année 2021 comme suit :
  - Part fixe : 99,09 €
  - Part proportionnelle : 0,62 € le m<sup>3</sup>

### **XIV – SMICTOM : - désignation d'un délégué titulaire** **- désignation d'un délégué suppléant**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de délégués du SMICTOM :

- un délégué titulaire.
- un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose les nominations suivantes :

- délégué titulaire : Mr CHAUDAGNE Michel
- délégué suppléant : Mr MORAZIN Roger

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de désigner les délégués suivants au SMICTOM :
  - délégué titulaire : Mr CHAUDAGNE Michel
  - délégué suppléant : Mr MORAZIN Roger

## **XV – Vote des subventions : Année 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Vie Associative s'est réunie le 5 Octobre 2020 à 18h00 afin d'étudier le dossier subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du vote des subventions pour l'année 2020.

### **Propositions 2020**

Compte	Bénéficiaires	Montant 2020	
<b>Associations Communales</b>			
6574	ACCA - LA CHAPELLE-BOUËXIC	180 €	
	au titre de la lutte contre les nuisibles	300 €	
	Amicale Laïque	180 €	
	Amicale Laïque : activités scolaires	3876 €	19 € x 204 élèves
	Anciens combattants	180 €	
	Club cyclotourisme	650 € + 180 €	
	Club de football	180 €	
	Club de football (Aide au championnat pour 3 équipes)	400 €	
	Club gymnastique féminine : La Dynamique	180 €	
	Gym enfants	180 €	
	Zumba	180 €	
	Ecole de VTT	1 823 €	
	Club du 3° Age	180 €	
	Les Flèches Chapelloises (Club VTT)	180 €	
	Comité des Fêtes (animation communale)	3 500 €	
	Comité des Fêtes	180 €	
	Famille Rurale : Travaux Manuels	180 €	
	Famille Rurale : Yoga	180 €	
	Bouexic animation	1 500 €	
<b>Associations Cantonales</b>			
	Amicale Sapeurs Pompiers Maure	110 €	
	Association FNATH	45 €	
<b>Collèges canton</b>			
	Collège du Querpon	0 €	
	Ecole Ste Marie	0 €	
	Collège Ste Marie	0 €	

<b>Autres</b>			
	Association de soins palliatifs – Bain de Bretagne	100 €	
	Secours catholique Maure	100 €	
	IME Les Ajoncs d'Or – MONTFORT	38 €	
	Rêves de Clown	100 €	
	Maure Badminton Club	250 €	
	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>15 132,00 €</b>	

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les subventions désignées ci-dessus.

**XVI – Dispositif d'aide de l'État à la mise en place de la tarification sociale dans les services de restauration scolaire**

Il est décidé de surseoir à cette question.

**XVII - Modification du temps de travail : Mme MARCADE Charlotte : adjoint territorial du patrimoine : passage de 24/35<sup>ème</sup> à 25,5/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait lieu de modifier le temps de travail de Mme MARCADE Charlotte. Monsieur le Maire propose de porter le temps de travail de Mme MARCADE Charlotte – Adjoint territorial du patrimoine de 24/35<sup>ème</sup> à 25,5/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de porter le temps de travail de Mme MARCADE Charlotte de 24/35<sup>ième</sup> à 25.5/35<sup>ième</sup> en tant qu'adjoint territorial du patrimoine.

### **XVIII – Avenant : CDD de Mme GUILLERY Noémie : augmentation du temps de travail**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 Août 2020 décidant de créer un poste d'adjoint technique non permanent et d'embaucher Mme GUILLERY Noémie du 31 Août 2020 au 2 Juillet 2021 à hauteur de 6/35<sup>ème</sup> afin d'assurer le service au restaurant scolaire et la surveillance de la cour de l'école le midi. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de proposer une nouvelle mission à Mme GUILLERY Noémie à savoir l'entretien et le ménage à la salle multi-sport. Dans ce cadre Monsieur le Maire spécifie qu'il serait judicieux de porter le temps de travail de Mme GUILLERY Noémie de 6/35<sup>ème</sup> à 8/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de porter le temps de travail de Mme GUILLERY Noémie, adjoint technique territorial non permanent, de 6/35<sup>ème</sup> à 8/35<sup>ème</sup> à compter du 12 Octobre 2020.

### **XIX – Répartition 2020 du produit des amendes de police relative à la circulation routière**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 3 septembre 2020 de Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine spécifiant qu'au cours de sa réunion du 31 août 2020, la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté une liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à ces répartitions ainsi que le montant leur revenant.

A ce titre, la commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC peut bénéficier d'une subvention s'élevant à la somme de 1 120,00 Euros.

L'attribution de cette subvention relative aux travaux d'aménagement de radars pédagogiques dans le cadre du produit des amendes de police 2019 relatives à la circulation routière est subordonnée à la transmission aux services de la Préfecture au plus tard le 15 octobre 2020 d'une délibération du Conseil Municipal portant, d'une part, approbation de ces financements, et d'autre part, l'engagement d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le financement décrit ci-dessus.
- S'engage à exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

#### **XX - Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : 18, domaine du château – section ZR n° 145**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014. Considérant la DIA (Déclaration d'intention d'Aliéner) transmise par l'étude notariale TRENTE CINQ NOTAIRES – 28, avenue Alphonse Legault 35170 BRUZ – concernant la parcelle suivante :

- section ZR n° 145 sise 18, domaine du château – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant la parcelle désignée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **XXI – Projet culturel « La Vigne ».**

Mr Fabrice GUÉHO – conseiller municipal délégué à l'aménagement, au développement durable et aux espaces verts présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la dernière réunion s'étant déroulée sur le site de « La Vigne » en présence d'habitants souhaitant participer à la réflexion concernant l'aménagement de l'espace de la Vigne.

Différentes thématiques sont abordées concernant :

- l'aspect environnemental
- l'aspect culturel
- l'aspect technique.

Différentes idées sont émises, avec en synthèse l'objectif de conserver les espaces verts et de ne pas minéraliser cet espace.

Sur l'aspect environnemental différentes idées relatives à la végétalisation de cet espace sont émises. (plantations d'arbres fruitiers, création de jardins partagés, plantation de plantes mellifères, promenades libres etc ...)

Sur le plan culturel, différentes idées sont également émises :

- expositions photo
- concerts
- intervention d'artistes
- exposition de sculptures.

De nouvelles réunions seront organisées afin d'approfondir la réflexion et d'avancer dans ce projet.

## **XXII – Plantation d'arbres fruitiers.**

Afin d'aménager l'espace du calvaire, Monsieur le Maire propose de procéder à la plantation de fruitiers de variétés anciennes :

- 4 pommiers ½ tige
- 4 pruniers
- 2 néfliers
- 1 châtaignier

pour un budget de 515 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procéder au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition désignée ci-dessus.

### **XXIII – Aménagement du sous-sol de la salle-polyvalente.**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une étude technique est en cours afin d'aménager le sous-sol de la salle-polyvalente. Des précisions seront apportées lors du prochain conseil municipal après réalisation de plans.

### **XXIV – Contrats d'entretien des chaudières de la Mairie et de l'Ecole.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis suivants proposés par l'Entreprise ORHAN domiciliée 3, les Rochelles – ZA de Bellevue - 35330 MAURE DE BRETAGNE – VAL D'ANAST concernant l'entretien des chaudières suivantes :

- chaudière fuel école : 199,32 € TTC.
- chaudière fuel mairie : 174,72 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir les devis désignés ci-dessus.

### **XXV - Déplacement du bac à verres**

Pour des raisons pratiques afin d'éviter les nuisances sonores, Monsieur le Maire propose de changer l'implantation du bac à verres situé place du stade actuellement et propose de l'installer sur le délaissé de voirie appartenant au Département d'Ille et Vilaine en bordure de la RD n° 776 en face du terrain appartenant à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la proposition désignée ci-dessus tout en sollicitant l'avis du SMICTOM au préalable.

**XXVI – Demande – vente de galettes : Mr LE GUERINEL.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'autorisation de la part de Mr LE GUERINEL afin de pouvoir vendre des galettes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la proposition désignée ci-dessus.

**XXVII – Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de VHBC.**

Monsieur le Maire propose sa candidature pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de VHBC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision désignée ci-dessus.

**XXVIII – Désignation de délégué du SIGEP sur demande de Mr le Préfet du Morbihan dans le cadre de la procédure de dissolution du SIGEP.**

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués suivants du SIGEP sur demande de Mr le Préfet du Morbihan dans le cadre de la procédure de dissolution du SIGEP :

- 2 délégués titulaires :

- Mr MORAZIN Roger
- Mme LEBRET Louissette

- 2 délégués suppléants :

- Mme RUAULT-DUBORD Marie-Claire

- Mr SOULAINÉ Franck

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision désignée ci-dessus.

### **XXIX – Convention atelier de travail postural pour le mouvement dansé : réveil corporel**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention relative à l'atelier de travail postural : « réveil corporel » émise par Mme COUASNON Laëtitia domiciliée 10, le Mariage 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC : 28 à 30 séances d'une durée de 1H15 au tarif de 75 euros par séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet, sachant que dans le cadre de l'animation Bouexic Accueil une subvention de 800 euros est versée par le Département.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de devis désignée ci-dessus.

### **XXX – Demande de subvention pour réalisation d'une sculpture (ajout à l'ordre du jour)**

Dans le cadre de la proposition de devis pour la réalisation d'une sculpture pour le terrain de La Vigne, proposé par Madame Valérie GALERN pour un montant de 25 000 euros, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- participation VHBC : 12 000 euros
- subvention Région Bretagne : 12 500 euros

- atelier participatif : 500 euros (participation des enfants de l'école au projet)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter de la Région Bretagne une subvention à hauteur de 12 500 euros pour financer le projet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 3
- Pour : 15 dont 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional de Bretagne la subvention désignée ci-dessus.

### **Informations**

#### **1) Désignation des membres de la Commission des Impôts par le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste proposée par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne concernant la Commission des Impôts.  
Cette liste est consultable en mairie.

#### **2) Observatoire de l'Oust du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'Observatoire de l'Oust du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des documents sont consultable en mairie.

Monsieur le Maire précise également que Mr CHAUDAGNE Michel a été désigné Vice-Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Le 19 Octobre 2020

Le Maire,

Roger MORAZIN

